

Guide du pêcheur responsable

Prendre soin des espèces marines, pourquoi pas moi ?

Parc naturel marin du golfe du Lion



Par qui ?

Depuis 2014, une campagne de sensibilisation des pêcheurs loisirs est menée par LABELBLEU, association d'éducation à l'environnement sur le littoral et le milieu marin du Languedoc-Roussillon. Elle est en partenariat avec le Parc naturel marin du golfe du Lion. Cette campagne de sensibilisation fait l'objet d'une distribution le long de la côte par des points relais ainsi qu'en direct par les agents de LABELBLEU et du Parc.

édition 2016

Pour une pêche durable !



Réglementation générale

D'après le Code rural et de la pêche maritime

Pêcheurs embarqués, autorisés par bateau :

- Des lignes gréées, équipées au maximum de 5 hameçons par personne et 12 par bateau
- 2 palangres munies chacune de 30 hameçons maximum
- 2 casiers
- 1 foëne (trident)
- 1 épuisette ou "salabre"
- 1 grapette à dents
- 3 moulinets électriques (800W max chacun)

Vitesse maximum sur une bande de 300 mètres de large : 5 noeuds

Ablation : Pour certaines espèces, il est obligatoire de couper la partie inférieure de la nageoire caudale.



Tailles minimales de capture (TMC) : en les respectant, vous vous assurez que l'espèce se soit reproduite au moins une fois.

Pêcheurs sous-marins, il est interdit :

- D'utiliser un équipement respiratoire autonome
- De tenir un fusil de chasse chargé hors de l'eau
- D'utiliser un foyer lumineux

D'autres réglementations spécifiques s'appliquent pour la pêche sous-marine.

Pour tous, il est interdit :

- De vendre le produit de sa pêche
- De capturer des animaux marins pris dans les filets placés par les pêcheurs professionnels
- De pêcher à l'intérieur des ports, des zones réservées à la baignade, de la zone de protection intégrale de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls et des zones militaires
- De s'approcher à moins de 150 mètres des navires ou engins de pêche professionnels signalés par un balisage réglementaire

Respectez ces réglementations et **devenez ainsi un acteur actif** de la gestion durable du milieu marin et de ses ressources naturelles.

Citoyens de la mer

Bonnes pratiques :

- Pêchez selon vos besoins personnels
- Respectez les périodes de reproduction et de repos biologique
- Respectez les autres usagers de la mer
- Utilisez une technique d'ancrage écologique préservant les fonds : évitez de mouiller sur les herbiers de posidonie (à défaut remontez l'ancre lentement une fois à l'aplomb de celui-ci)
- Si vous relâchez un poisson pêché en profondeur, pensez à percer sa vessie natatoire pour augmenter ses chances de survie

Sécurité :

- Ne jamais pêcher seul
- Etre vigilant
- Penser à consulter la météo
- S'informer sur les risques
- Penser à prévenir un proche de votre sortie (durée et destination)
- Se munir d'un moyen de communication

Remarques

Les tailles minimales de capture des principales espèces sont déterminées selon la réglementation nationale pour la Méditerranée.

Réglementation complète sur : dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr
legifrance.gouv.fr

Attention, certaines réglementations locales peuvent être différentes. Se renseigner auprès de la DDTM/DML (marquage, tailles de capture minimales particulières et moratoires ou interdictions).

○ Respectez les TMC* !

Pleine eau



Pageot commun
Pagellus erythrinus
15 cm



Maquereau
Scomber scombrus
18 cm



Pagre
Pagrus pagrus
18 cm



Oblade
Oblada melanura



Seriole
Seriola dumerii



Mulet doré
Liza aurata

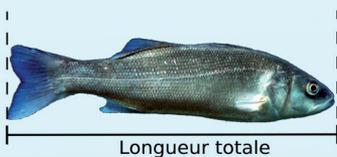


Chinchard
Trachurus trachurus
15 cm



Galet
Pagellus acarne
17 cm

Rappel réglementation



* **TMC** : Taille Minimale de Capture

Ce guide présente les TMC des **principales espèces pêchées** en Méditerranée. D'autres TMC existent (homard, palourdes, langoustes, etc.), renseignez vous !

 Ablation obligatoire

Respectez les TMC* !



Herbier de Posidonie



Sar à museau pointu
Diplodus puntazzo
18 cm



Denti
Dentex dentex



Sar commun
Diplodus sargus
23 cm



Sar à tête noire
Diplodus vulgaris
18 cm



Girelle
Coris julis



Saupe
Sarpa salpa



**Attention à ne pas
ancrer dans les
herbiers !**

Espèces protégées



Grande nacre
Pinna nobilis



Mérou brun
Epinephelus marginatus

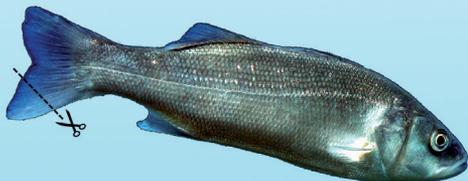


Corb
Sciaena umbra

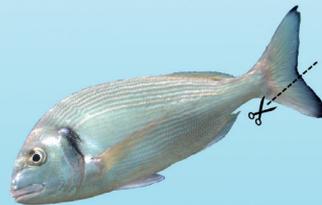
Il est interdit de pêcher, retenir ou dégrader ces espèces

Respectez les TMC* !

Fonds rocheux



Loup / Bar
Dicentrarchus labrax
30 cm



Dorade royale
Sparus aurata
23 cm



Mostelles
Phycis spp.
30 cm



Serran-chevrette
Serranus cabrilla



Poulpe
Octopus vulgaris



**Petite rascasse
rouge**
Scorpaena notata

Pour infos

! Attention, espèce
dangereuse

Respectez les TMC* !

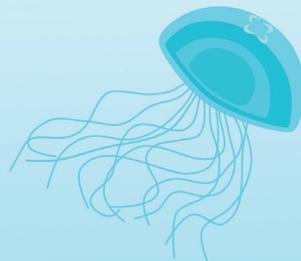
Fonds sableux



Gobie tacheté
Pomatoschistus microps



Rougets-barbets
Mullus spp.
15 cm



Capelan de Méditerranée
Trisopterus capelanus



Marbré
Lithognathus mormyrus
20 cm



Lotte / baudroie
Lophius piscatorius



Soles
Solea spp.
24 cm



Seiche
Sepia officinalis

Rappel réglementation



Thon rouge
Thunnus thynnus



Espadon
Xiphias gladius

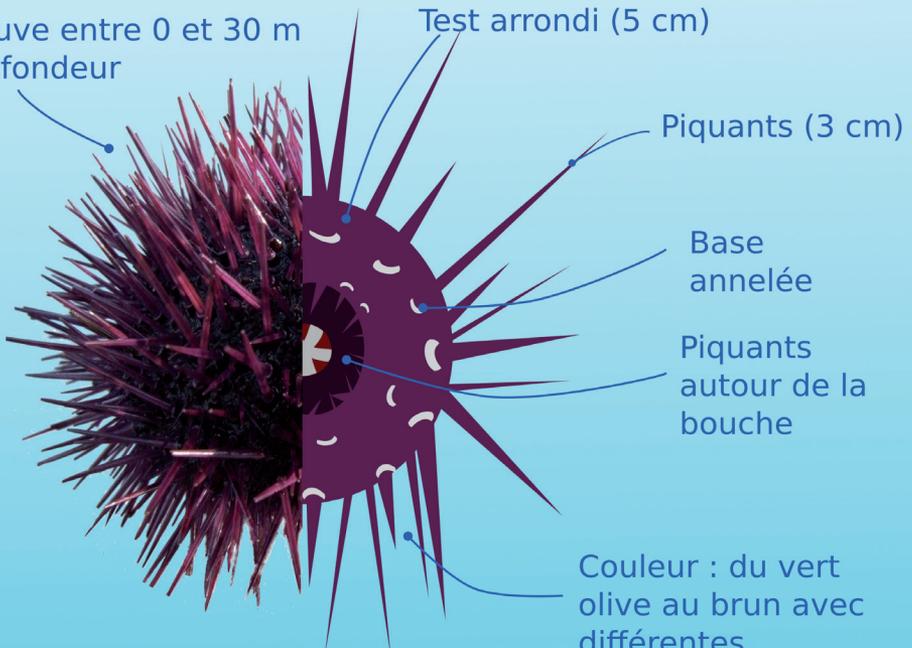
Pêche soumise à autorisations spéciales

○ Apprendre à reconnaître

Quel oursin pêcher ?

Se trouve entre 0 et 30 m de profondeur

environ 8 cm



Oursin comestible
Paracentrotus lividus

Comestible mais bien moins charnu !

Brown Sea Urchin
Steinseelgel
Eriço De Mar
Qannafadh Albahr
Oursin Pierre
Oursin Comestible
Oursin Violet
Oursin Vert
Erizo De Mar Comun
Riccio Viola
Castanho
Uni



Oursin noir
Arbacia lixula

Ressemblances :

- Couleur : brun chocolat à noir violacé
- Test hémisphérique

Différences :

- L'oursin noir n'a pas de piquants autour de la bouche
- L'oursin comestible est capable de se recouvrir de débris et de perforer la roche pour s'y loger

Apprendre à respecter

Réglementation oursin

Taille réglementaire en Méditerranée : 5 cm ou plus (hors piquants)

La pêche est autorisée **en apnée**, entre le **1er novembre et le 15 avril**.

Quantités :

- 2 douzaines par personne et par jour
 - 6 douzaines par bateau de plus de 3 personnes et par jour
- Respecter ces réglementations permet de maintenir la stabilité de la population d'oursins.

Attention : la pêche aux oursins est interdite dans l'intégralité de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls.

Mesurer un oursin



Plus d'infos

Contact :

Parc naturel marin du golfe du Lion
Passage du vieux port 66660 Port-Vendres
Téléphone : 04 68 68 40 20
Mail : parcmarin.golfe-lion@aires-marines.fr
parc-marin-golfe-lion.fr

Mesurer le test en
excluant les piquants

○ Campagne de sensibilisation

LABELBLEU

L'association **LABELBLEU** a pour but de développer l'éducation à l'environnement sur le littoral et le milieu marin du Languedoc-Rousillon. Elle réunit les acteurs par le biais de projets menés en pédagogie active et favorise : le **partage des informations**, les **actions participatives** et l'**engagement citoyen**.

Plusieurs actions sont proposées : projets scolaires, sorties natures, campagnes de sensibilisation, accompagnement de démarches participatives, formations, création d'outils pédagogiques...

Pourquoi ?

- ▶ **Donner accès** à la réglementation relative à la pêche de loisir
- ▶ **Communiquer** sur les enjeux liés à la pêche et à l'alimentation durable
- ▶ **Mieux gérer** la ressource halieutique et préserver la mer
- ▶ **Favoriser** le rôle d'utilisateur actif, sentinelle de la préservation du milieu marin

Zoom sur les aires marines protégées

Le Parc naturel marin du golfe du Lion

Le Parc a été créé en 2011 et couvre 4019 km² d'espaces marins pour environ 100 km de côtes entre Cerbère au Sud et le cap Leucate au Nord.

Il a pour objectifs : la **connaissance du milieu marin**, la **protection de ce milieu** (notamment les habitats et les espèces qu'il abrite) et le **développement durable des activités maritimes**.

L'équilibre entre les captures et les populations d'espèces marines ainsi que la sensibilisation des usagers, comme les pêcheurs récréatifs, à la réglementation et à la protection sont deux des ambitions du Parc.

La Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls

Créée en 1974, la Réserve couvre 650 ha entre les communes de Banyuls-sur-mer et Cerbère. **Conserver les activités, suivre les différents écosystèmes** et avoir un **intérêt pédagogique** en sont les principaux objectifs de gestion. Hors de la zone de protection renforcée, la pêche de loisir est soumise à une autorisation spécifique délivrée entre le 1er décembre et le 31 janvier. Elle est autorisée uniquement de jour. Des tailles minimales de captures (TMC) et des quotas spécifiques sont à respecter.

Pour infos

Le **Parc** œuvre pour la réduction des déchets marins. Vous pouvez contribuer à cette action et signaler tout déchet volumineux ou engins de pêche perdus en mer (filet, casier) :

- Notez toute **indication de lieu** (GPS si possible, repères sous-marins et en surface, substrat) et la **profondeur**. Ces indications sont essentielles pour retrouver l'objet.
- **Contactez** le Parc (par téléphone ou par mail)

La manipulation de tels objets est dangereuse et doit être réalisée par des professionnels. L'équipe du Parc pourra organiser sa récupération.



Encore plus d'infos ?



Agence des aires marines protégées

Le Parc naturel marin du golfe du Lion dépend de l'**Agence des aires marines protégées**, établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du **ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer**.

L'Agence a son siège à Brest. Elle est présente sur les trois façades maritimes métropolitaines et en Outre-mer et gère huit parcs naturels marins.

Liens utiles

- **LABELBLEU** :
<http://associationlabelbleu.canalblog.com>
- **Parc naturel marin du golfe du Lion** :
parc-marin-golfe-lion.fr
- **Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls** :
ledepartement66.fr/62-la-reserve-marine-de-cerbere-banyuls.htm
- **Identification des espèces** :
doris.ffessm.fr

Contacts

LABELBLEU :

Direction : Agnès Cazejust
04 68 87 67 81
agnes.cazejust@educ-envir.org

Animation Pyrénées-Orientales :
Floriane Mirbeau
06 46 89 11 63
floriane.mirbeau@educ-envir.org

Parc naturel marin du golfe du Lion :

Direction : Gildas Le Corre
Chargée de mission pêche : Coraline Jabouin

04 68 68 40 20
Passage du vieux port
66660 Port-Vendres
parcmarin.golfe-lion@aires-marines.fr





Pour une pêche durable, respectez les tailles minimales de capture !



Pageot commun
15 cm



Galet
17 cm



Maquereau
18 cm



Sar commun
23 cm



Dorade royale
23 cm



Loup
30 cm

Réglementation nationale de Méditerranée Réglementation complète sur : www.legifrance.gouv.fr
Attention certaines réglementations locales peuvent être différentes, se renseigner auprès de la DDTM/DML



Campagne de sensibilisation pêche de loisir 2016 menée par LABELBLEU > LABELBLEU

Taille réglementaire en Méditerranée : 5cm ou plus (hors diquants)

Prêt à être cueilli

5 cm

Trop petit

0 cm

Oursin



Quantités réglementaires

- 2 douzaines par personne et par jour
- 6 douzaines par bateau de plus de 3 personnes

La pêche est autorisée entre le 1 novembre et le 15 Avril
Valable entre cap Leucate et Cerbère

Restez informés sur : parc-marin-golfe-lion.fr

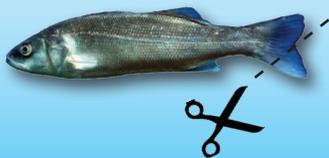
Pour une pêche durable

- ▶ Pêchez selon vos besoins personnels
- ▶ Respectez les périodes de reproduction et de repos biologique
- ▶ Suivez les tailles minimales de capture en vigueur
- ▶ Récupérez les déchets
- ▶ Si vous relâchez un poisson pêché en profondeur, percez sa vessie natatoire (Retrouvez le mode d'emploi sur notre blog)
- ▶ Respectez les autres usagers de la mer

Point sur la réglementation

Il n'existe pas de permis de pêche en mer mais il faut respecter les tailles et techniques de pêche :

- ▶ Les tailles indiquées dans la réglementation sont les tailles à partir desquelles le poisson a statistiquement toutes les chances de s'être reproduit au moins une fois
- ▶ Mesurer son poisson
- ▶ L'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale doit être effectuée pour les poissons à forte valeur commerciale



- ▶ Pendant la pêche, gardez votre poisson entier
- ▶ Du bord, l'usage du filet nécessite une autorisation
- ▶ Les engins autorisés en bateau : 12 hameçons en action, 2 palangres (30 hameçons chacune), 2 casiers, 1 grapette à dent, 1 foène.



Des informations sur...

- ▶ La pêche de loisir : www.fnppsf.fr
- ▶ L'identification des espèces marines : www.doris.ffessm.fr
- ▶ La réglementation sur les tailles minimales de capture : www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr
www.legifrance.gouv.fr
- ▶ Les règles de navigation : www.permanent.bateau.mer.free.fr
- ▶ Les aires marines protégées : www.parc-marin-golfe-lion.fr
www.reserves-naturelles.org
www.aires-marines.fr
- ▶ Participez au suivi de la pêche de loisir et des espèces : www.developpement-durable.gouv.fr/Declarez-pechez.html
www.medobs-sub.org
- ▶ Des données chiffrées et études scientifiques : www.cefrem.univ-perp.fr
www.crem.univ-perp.fr
- ▶ La pêche durable : (alimentation, périodes reproduction, calendrier) www.mrgoodfish.fr
www.slowfood.com/slowfish (Taper « mangeons les juste » dans rechercher)

Les liens ci-dessus sont accessibles sur notre blog : www.assolabelbleu.canalblog.com ▶ Rubrique Animation
▶ Campagne pêche de loisir 2015

Contact :

Projet : Floriane Mirbeau - Animation
Pyrénées-Orientales : 06.46.89.11.63
floriane.mirbeau@educ-envir.org

Association LABELBLEU
04 68 87 67 81
agnes.cazejust@educ-envir.org
<http://assolabelbleu.canalblog.com>

> LABELBLEU Pour une pêche durable!

Campagne de sensibilisation pêcheurs de loisir 2016



Par qui ?

- ▶ Depuis 2014, campagne coordonnée et menée par **LABELBLEU**, Association d'éducation à l'environnement sur le littoral et le milieu marin du Languedoc-Roussillon.

Pourquoi ?

- ▶ Donner accès à la réglementation relative à la pêche de loisir
- ▶ Communiquer sur les enjeux liés à la pêche et à l'alimentation durable
- ▶ Mieux gérer la ressource halieutique et préserver la mer
- ▶ Favoriser le rôle d'utilisateur actif, sentinelle de la préservation du milieu marin

Comment ?

- ▶ Des points relais vous accueilleront pour vous distribuer le kit « pêche durable ».



2,5 millions de pêcheurs récréatifs en mer en France
(Atlantique, Manche, Méditerranée)

[Source : enquête BVA/Ifremer, 2005]

Zoom sur les AMP (Aires Marines Protégées)

Le Parc naturel marin du golfe du Lion

• Le PNMGL créé en 2011 couvre 4 019 km² d'espace marin pour environ 100 km de côtes avec pour périmètre la commune de Cerbère au sud et le cap Leucate au Nord.

• Dans la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, les activités sont plus réglementées et soumises à autorisation (pêche professionnelle et loisir). Tailles minimales de capture plus strictes et quotas d'espèces par bateau ou pêcheur du bord.

Pleine eau



▼ **Galet**
Pagellus acarne
17 cm

▲ **Pageot commun**
Pagellus erythrinus
15 cm



▲ **Oblade**
Oblada melanura

▶ **Sériole**
Seriola dumerili



▲ **Maquereau**
Scomber scombrus
18 cm



▲ **Pagre**
Pagrus pagrus
18 cm



Fonds rocheux

▶ **Loup / Bar**
Dicentrarchus labrax
30 cm



▶ **Corb commun**
Sciaena umbra



▶ **Mérou brun**
Epinephelus marginatus



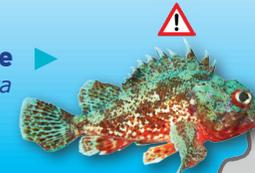
▶ **Seiche**
Sepia officinalis



▼ **Dorade royale**
Sparus aurata
23 cm



▶ **Rascasse rouge**
Scorpaena notata



▼ **Poulpe**
Octopus vulgaris



▲ **Oursin***
Paracentrotus lividus
5 cm
hors piquant



Herbier de Posidonie

▶ **Herbier de Posidonie**
Posidonia oceanica



Attention à ne pas ancrer dans les herbiers !

▶ **Sar à tête noire**
Diplodus vulgaris
18 cm



▼ **Sar à museau pointu**
Diplodus puntazzo
18 cm

▼ **Sar commun**
Diplodus sargus
23 cm

▶ **Grande nacre**
Pinna nobilis



▶ **Saupe**
Sarpa salpa



▶ **Denti**
Dentex dentex



▶ **Girelle**
Coris julis



Fonds sableux

▼ **Capelan de Méditerranée**
Trisopterus capelanus



▲ **Gobie tacheté**
Pomatoschistus microps

▼ **Rouget-barbet**
Mullus surmuletus
15 cm



▼ **Sole**
Solea solea
24 cm



Étoile de mer
Echinaster sepositus



● Espèce à forte valeur commerciale

● Espèce protégée, interdiction de prélèvement

⚠ Espèce dangereuse

Moratoire pour le Mérou et le Corb : En Méditerranée, un moratoire a été signé dans le cadre du conseil maritime de façade. Il vise à protéger le Mérou et le Corb de la pêche de loisir et prévoit un suivi.

***Oursin :** pêche interdite chaque année entre le 16 avril et le 31 octobre. Dans le **Parc naturel marin du golfe du Lion**, en plongée ou à pied, 2 douzaines par personne et par jour. Par navire et par jour, si au-delà de 3 personnes, alors 6 douzaines maximum.